

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 6<sup>e</sup>/94-07  
Séance du - 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **C051** **Paiement de la part départementale** **des contrats CTE et CAD « Montagne Vosgienne »** **Annuités 2006 (complément) et 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport au BP n°2007/I-6<sup>e</sup>/08 du 14 décembre 2006 relatif au cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ❖ d'autoriser le versement au CNASEA de la part départementale au titre des années 2006 et 2007 des contrats CTE et CAD « Montagne Vosgienne » engagés selon la liste jointe au rapport pour un montant total de 184.356,27 €, augmenté des frais de gestion à hauteur de 14.682,27 €, soit un montant global de 199.038,54 €, les crédits nécessaires étant imputés au 65/65738 F738.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH